

## Arrêté du 24 décembre 2015 pris en application de l'article L. 2141-1 du code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 11 avril 2008 relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation

Date : 24/12/2015  
Type : Arrêté du Directeur général  
Rubrique : 10. Réglementation sanitaire  
Thème(s) : Santé de la famille, de la mère, de l'enfant - Protection et promotion de la santé maternelle et infantile - Procréation médicalement assistée

Ce texte modifie les bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation en ce qui concerne la conservation d'une partie des gamètes du donneur n'ayant pas procréé à son bénéfice. Il évoque l'information et le consentement du donneur, les règles de répartition des gamètes, ainsi que l'organisation de cette conservation.

**Mots clés :** Assistance médicale à la procréation – Bonnes pratiques - Gamètes – Don – Conservation

**Consulter ici** [l'arrêté du 24 décembre 2015 pris en application de l'article L. 2141-1 du code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 11 avril 2008 relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation](#)